

# Prévention-sécurité : le patronat pointe la "responsabilité historique" des syndicats opposés à l'accord sur les salaires

Les organisations patronales de la branche des entreprises de prévention et de sécurité pointent, jeudi 23 juin 2022, la "responsabilité historique" de la CGT, de la CFDT et de Sud Solidaires, qui ont exercé leur droit d'opposition à un accord de revalorisation de 3,25 % de la grille des salaires. Cette opposition "va à l'encontre de l'intérêt des salariés" et "apparaît comme l'instrument d'une stratégie visant à paralyser le dialogue social et les instances de [la] branche", déplorent le GES, le Sesa, le GPMSE et l'ADMS dans une communication commune.

Les organisations patronales de la branche des entreprises de prévention et de sécurité font part "de leur stupéfaction et de leur incompréhension" après que la CGT, la CFDT et Sud Solidaires se sont opposées à l'accord du 16 mai 2022 prévoyant une revalorisation de la grille des salaires minima ([lire sur AEF info](#)). "Cette opposition a pour conséquence immédiate d'annuler l'accord signé et donc de ne pas permettre à l'ensemble des salariés de la branche de bénéficier de cette prochaine augmentation de leurs salaires de 3,25 %", soulignent le GES, le Sesa, le GPMSE, et l'ADMS jeudi 23 juin 2022. Selon eux, les trois syndicats portent "une responsabilité historique", "à l'heure où le pouvoir d'achat des salariés est particulièrement mis à mal par les effets de l'inflation".

Avec la revalorisation de 2,2 % des salaires au 1er janvier ([lire sur AEF info](#)) et l'accord du 16 mai, "c'est une augmentation générale de 5,52 % qui allait intervenir sur l'année 2022", "soit le double des augmentations ayant eu lieu au cours des années précédentes", affirment les organisations d'employeurs. Et de souligner qu'elles avaient porté cet accord "alors même que les entreprises sont loin d'être en capacité de supporter cette augmentation importante de leurs coûts de production". Selon elles, la prévention-sécurité aurait été "l'une des rares branches à avoir relevé le défi du maintien du pouvoir d'achat de ses salariés dans le contexte de forte inflation post-Covid", [estimée](#) par l'Insee à 5,2 % sur un an. Avant celle de janvier 2022, la dernière hausse de la grille des salaires minima était intervenue en mai 2020 ([lire sur AEF info](#)).

## Pas de nouvelles augmentations avant 2023

Les organisations patronales "s'interrogent" en outre sur certains motifs d'opposition invoqués par la CGT, la CFDT et Sud Solidaires. L'affirmation relative au maintien du premier coefficient de la grille sous le Smic est selon elles "mécaniquement erronée dans la mesure où aucun salarié ne peut être payé en dessous du Smic". "Par ailleurs, ce coefficient ne représente que moins de 2 % des effectifs de la profession, les salariés concernés acquérant automatiquement le coefficient [supérieur] au bout de six mois." Alors que les syndicats de salariés anticipent également une nouvelle hausse du Smic, le GES, le Sesa, le GPMSE et l'ADMS écrivent que l'accord avait été signé "pour compenser la perte de pouvoir d'achat connue à date de signature" et qu'une nouvelle réunion de négociation sur les rémunérations avait été fixée au 26 septembre.

**Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info**



Dépêche N° 675000  
Par Madame Marie Desrumaux  
Publiée le 23 06 2022

"Ces organisations savent pertinemment que tout nouvel accord qui viendrait à être négocié par notre branche au terme d'un nouveau processus ne pourrait mécaniquement plus s'appliquer avant janvier 2023", pointent les employeurs. "Elles savent également que cela revient à retarder l'avancée salariale plus conséquente envisagée par l'accord du 5 novembre 2019." Cet accord prévoyait le positionnement du coefficient 120 au-dessus du Smic pour 2021 et une hausse de la masse salariale globale de 10 % en 2022, "dans le cadre d'un agenda social incluant notamment une refonte des classifications de la branche" ([lire sur AEF info](#)). Ces objectifs n'ont pas été tenus en raison, selon le GES, du retard pris par les négociations sur les classifications des métiers-repères ([lire sur AEF info](#)).

**Cette dépêche vous a été transmise avec l'aimable autorisation d'AEF, agence spécialisée d'information. Si vous souhaitez recevoir leurs informations, n'hésitez pas à vous connecter sur [www.aefinfo.fr](http://www.aefinfo.fr) afin de découvrir le service pour une période d'essai gratuit**

Testez AEF

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info